

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Octobre 2015

L' an 2015 et le 5 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 29/09/2015

**Date d'affichage** : 29/09/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 20. 10. 2015

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BIZET Mireille

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

La pérennité du SIRS - 2015-025

Prescription de la révision partielle du PLU - 2015-026

Annulation de la délibération numéro 2014-041 concernant la demande d'adhésion au SMOTHD. - 2015-027

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » - APPROBATION DES STATUTS – DEMANDE D'ADHESION AU SMOTHD – TRANSFERT DE COMPETENCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL - 2015-028

Décisions Modificatives sur le budget commune investissement - 2015-029

Renouvellement de la convention pour 2016 avec l'association USEP Pays de Bray. - 2015-030

Changement d'imputation pour les comptes de subvention. - 2015-031

Prix du repas du 13 juillet 2015 - 2015-032

Délibération CEJ 2015-2018 - 2015-033

La pérennité du SIRS  
réf : 2015-025

Suite au courrier du 1er juillet 2015 émis par la commune du Coudray Saint Germer demandant son retrait du SIRS et à la réunion du 7 septembre 2015 avec l'inspecteur de l'Académie et après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de refuser le retrait de la commune du Coudray Saint Germer du SIRS et de pérenniser l'adhésion de la commune de Le Vauroux au sein du SIRS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Prescription de la révision partielle du PLU  
réf : 2015-026

Suite à la décision du tribunal administratif d'Amiens du 23 juin 2015 qui annule la délibération du 4 février 2013 du conseil municipal de la commune de Le Vauroux approuvant le plan local d'urbanisme de la commune en tant qu'elle classe en zone N les parcelles cadastrées section C numéros 451, 452, 453, 454 et 455 ensemble avec la décision du 14 mai 2013, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de prescrire la révision partielle du PLU communal selon l'article L123-1 5.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation de la délibération numéro 2014-041 concernant la demande d'adhésion au SMOTHD.  
réf : 2015-027

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération numéro 2014-041 concernant SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » - APPROBATION DES STATUTS – DEMANDE D'ADHESION AU SMOTHD – TRANSFERT DE COMPETENCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » - APPROBATION DES STATUTS – DEMANDE D'ADHESION AU SMOTHD – TRANSFERT DE COMPETENCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL  
réf : 2015-028

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L.5721-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

**Vu** la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

**Vu** la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

**Vu** le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

**Vu** la décision III-07 du 17 mars 2014 de la commission permanente du conseil général de l'Oise

relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) actualisé, consacrant ses options fortes, amplifiant son ambition de couvrir dans des délais très soutenus la couverture à 100 % par un réseau tout FttH (Fibre jusqu'à la maison), de tous les foyers et entreprises isariennes hors zones conventionnées et portant sur les ajustements suivants :

- Confirmation de l'optimisation annoncée dès juillet 2012 du programme Oise THD articulant dorénavant le déploiement sur deux (et non plus trois) grandes phases quinquennales, soit 10 ans au lieu de 15 ;
- Orientation définitive d'un réseau à très haut débit tout FttH, à l'exclusion des besoins FttU et FttO des entreprises et locaux professionnels, lesquels sont laissés à la commercialisation de TELOISE, délégataire du réseau haut débit, par souci de cohérence entre les deux réseaux d'initiative publique (RIP) départementaux ;
- Accélération du déploiement en moins de 10 ans, avec un rythme de réalisation de l'ordre de 40 000 prises par an dès la 2<sup>e</sup> année après une 1<sup>ère</sup> année de mise en place des process ;
- Mise en place d'un modèle économique permettant aux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), usagers du nouveau RIP FttH, de ne facturer aucun frais de raccordement à l'utilisateur final (l'abonné),

**Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant sur autorisation de création du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT, ayant pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :**

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :
  - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
  - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

**Vu les statuts du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT modifiés par délibération du conseil syndical en date du 3 octobre 2013,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## DECIDE :

1. **de solliciter** l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit,
2. **d'approuver les statuts du SMOTHD**, modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013,
3. **de confier** audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
4. **de transférer**, en outre, la (les) compétence(s) suivante(s) :
  - a) le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.  
A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
    - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
    - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
  - b) l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
  - c) le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.
5. **de désigner, conformément** à l'article 6.1.1. des statuts du SMOTHD, au scrutin secret et à la majorité de suffrages, Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROUILLON en qualité de délégué titulaire et Monsieur MURZEAU Claude adjoint au maire, en qualité de délégué suppléant.

### *A adapter en fonction de la taille de la commune postulante*<sup>[1]</sup>

- Commune de moins 4 999 habitants : un (1) délégué (Le maire).
  - Commune de 5 000 à 9 999 habitants : deux (2) délégués (Le maire et un (1) conseiller municipal).
  - Commune de 10 000 à 29 999 habitants : deux (2) délégués (Le maire et un (1) conseiller municipal).
  - Commune de 30 000 habitants et plus : trois (3) délégués (Le maire et deux (2) conseillers municipaux).
6. **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.
  7. **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

[1] La population s'entend comme la population totale de la commune telle qu'elle ressort de la dernière définition des populations légales INSEE, pour 2014 population légale 2011 (données INSEE décembre 2013).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions Modificatives sur le budget commune investissement  
réf : 2015-029

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE COMPTE	ORDRE	NUMERO D'OPERATION	LIBELLE OPERATION	MONTANT
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions.	R	201502	Entrée et allée cimetière	-1000
D	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques .	R	201504	Chauffe eau école	+ 1000

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision modificative sur le budget commune comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la convention pour 2016 avec l'association USEP Pays de Bray.  
réf : 2015-030

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat de l'USEP pour 2016.

La convention sera signée par Monsieur Rouillon, Maire.

Pour 2015 le montant de l'animation pour la période allant de septembre 2015 à août 2016 sera de 320€ pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, soit 1600 Euros.

Cette somme sera imputée au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Changement d'imputation pour les comptes de subvention.  
réf : 2015-031

Le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre de changer l'imputation des comptes suivants :

- 657382 Subvention Anciens Combattant au nouveau compte qui est : 6574
- 657384 Amicale Scolaire Laïque Larris au nouveau compte qui est : 6574
- 657386 Subvention association connaissance des calvaires au nouveau compte qui est : 6574
- 657388 Centre Médical du Dr GAILLARD au nouveau compte qui est : 6574
- 657389 RASED au nouveau compte qui est : 6574

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Prix du repas du 13 juillet 2015  
réf : 2015-032

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas pour le 13 juillet 2015 comme suivants :

-7 € pour les moins de 11 ans

-15€ à partir de 11 ans

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération CEJ 2015-2018  
réf : 2015-033

La commune de Le Vauroux a signé un contrat enfance jeunesse avec la CAF pour 2011 – 2014. Ce contrat est arrivé à son terme et doit être renouvelé.

Afin que les actions entrant dans le cadre du CEJ puissent continuer à être financées dans les conditions prévues par la CAF, il convient de signer un nouveau contrat.

Pour la période 2015-2018, le CEJ prévoit le maintien et/ ou le développement, des actions en direction de la petite enfance 0 à 6 ans et de l'enfance et la jeunesse de 6 à 17 ans révolus.

Le conseil municipal de Le Vauroux , s'engage pour 2015 à 2018, à maintenir les actions prévues dans le contrat enfance jeunesse, et autorise Le Maire, Jean-Pierre ROUILLON à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 22:20

En mairie, le 06/10/2015  
Le Maire  
Jean-Pierre ROUILLON

